

LE PRESIDENT DU CONSEIL,

AMPLIATIONS :
 PR..... 4
 PC..... 15
 MREP..... 10
 DAI..... 5
 Dpt Sud..... 4
 Trésor..... 2
 DGF-DB-CF-DC 8
 SGG..... 4
 Ministères... 8
 JORD..... 1

VU l'Ordonnance n°8/GPRD/SGG du 11 Janvier 1964 portant Constitution de la République du Dahomey;
 VU le décret n°33/PR du 25 Janvier 1964 relatif à la formation du Gouvernement;
 VU le décret n°64/PC/SGG du 5 Mars 1964 fixant les attributions des membres du Gouvernement;
 VU la lettre n°2/436/PR-S du 4 Septembre 1964 du Préfet du Département du Sud;
 VU l'arrêté n°2/18/PR-S du 5 Septembre 1964 du Préfet du Département du Sud;
 SUR la proposition du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan;

Le Conseil des Ministres entendu.

SECRET :

ARTICLE 1.- Est approuvé le Budget Primitif du Département du Sud Exercice 1964 arrêté aux sommes ci-après :

TITRE Ier - SOUS-PREFECTURES DU DEPARTEMENT

Recettes ordinaires : Soixante douze millions trente six mille six cent quatre vingt cinq (72.036.685) francs

Recettes extraordinaires : Cinq millions quatre cent cinquante six mille neuf cent vingt deux (5.456.922) francs -

Dépenses ordinaires : Soixante douze millions trente six mille six cent quatre vingt cinq (72.036.685) francs -

Dépenses extraordinaires : Cinq millions quatre cent cinquante six mille neuf cent vingt deux (5.456.922) francs -

TITRE II - CIRCONSCRIPTION URBAINE DE COTONOU

Recettes ordinaires : Trois cent vingt millions deux cent quarante trois mille (320.243.000) francs -

Dépenses ordinaires : 320.243.000

Recettes extraordinaires : Cent quinze millions neuf cent vingt neuf mille cent quarante trois (115.929.143) francs -

Dépenses extraordinaires : 115.929.143 francs

TITRE III - CIRCONSCRIPTION URBAINE DE OUIDAH

Recettes ordinaires : Vingt millions neuf cent quarante deux mille (20.942.000) francs

Recettes extraordinaires : Deux millions sept cent soixante huit mille huit cent soixante dix neuf (2.768.879) francs -

Dépenses ordinaires : Vingt millions neuf cent quarante deux mille (20.942.000) francs -

Dépenses extraordinaires : Deux millions sept cent soixante huit mille huit cent soixante dix neuf (2.768.879) francs -

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL

LE MINISTRE DES FINANCES, DES FAITS A COTONOU, LE 11 Septembre 1964

AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN absent,

Le Chargé de l'intérim,

M. LASSISSI

J. AHOMADGEE